



REGLEMENT DES BOURSES DE L'INITIATIVE

Article 1 : OBJET

Les Bourses de l'Initiative ont pour objectif d'aider les jeunes à réaliser des projets intéressants dans les domaines sportif, culturel, humanitaire ou des actions de formation professionnelle, et de mettre en valeur les projets réalisés par le biais d'une exposition, de conférences ou d'articles dans la presse.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les Bourses de l'Initiative sont ouvertes aux sévriens âgés de 16 à 25 ans, ou tout groupe composé majoritairement de jeunes sévriens.

Toutefois, les dossiers de candidature des jeunes âgés de 26 à 28 ans seront examinés et pourront, à titre exceptionnel, se voir attribuer une bourse.

Pour les majeurs, le projet peut être présenté par un ou plusieurs candidats, quelle que soit la destination (France ou Etranger).

Pour les mineurs, tout groupe doit être composé de deux personnes minimum, pour un projet en France ou à l'étranger. Pour un départ à l'étranger, le groupe doit être composé d'un majeur.

Les parents des candidats mineurs doivent signer une autorisation parentale sur place à l'esc@le.

Article 3 : DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature à l'Esc@le, Bureau Information Jeuness de la ville de Sèvres.

Pour les projets devant être réalisés entre le 1^{er} décembre et le 30 avril, les dossiers doivent être adressés à l'Esc@le, Bureau Information Jeuness de la ville de Sèvres au plus tard le 30 octobre.

Pour les projets devant être réalisés à partir du 1^{er} mai au 30 novembre de l'année en cours, les dossiers doivent être adressés à l'Esc@le, Bureau Information Jeuness de la ville de Sèvres au plus tard le 31 mars.

Article 4 : LE JURY

Le jury est présidé par le Maire de la ville de Sèvres. Il est composé de personnalités désignées par le Maire.

Le jury se réunit deux fois l'an pour étudier les dossiers déposés à l'Esc@le, Bureau Information Jeuness de la ville de Sèvres.

Article 5 : MONTANT DES BOURSES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Les montants maximum et minimum des bourses sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les deux tiers de la bourse sont remis officiellement lors d'une manifestation organisée par la ville de Sèvres. Le dernier tiers est remis sur présentation d'un rapport de réalisation du projet pouvant se présenter sous une forme écrite ou sous la forme d'un reportage photographique ou tout autre support visuel.

Article 6 : OBLIGATIONS

Le projet doit obligatoirement être réalisé dans le courant de l'année qui suit la décision d'attribution de la bourse. Dans le cas contraire, les lauréats s'engagent expressément à rembourser la ville de Sèvres du montant des sommes déjà versées par la commune.

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition du groupe doit être notifiée, pour accord préalable, à la ville de Sèvres.

Le rapport de réalisation du projet décrit à l'article 5 est remis par les lauréats dans les deux mois qui suivent sa réalisation.

Les lauréats s'engagent à participer à la manifestation annuelle organisée par l'Esc@le, Bureau Information Jeunes de la ville de Sèvres pour présenter les projets réalisés.

La ville de Sèvres peut être amenée à publier tout ou partie des rapports de réalisation des projets et à présenter les reportages photographiques et les autres supports visuels dans le cadre de conférences, d'expositions ou de toutes autres manifestations.

Les candidats à ces bourses s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 7 : RESPONSABILITE

Le ou les porteurs de projets s'engagent à souscrire un contrat d'assurance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation du projet (telle l'assurance responsabilité civile avec une clause de rapatriement). La ville de Sèvres ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences dommageables liées à la réalisation des projets.

Fait à Sèvres, le trente août deux mille quatre.

Le Maire,

François KOSCIUSKO-MORIZET